

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF1967

présenté par
Mme Pirès Beaune, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux,
M. Oberti et Mme Pantel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Gestion des finances publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	55 000 000	0
dont titre 2	55 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0	55 000 000
dont titre 2	0	55 000 000
Facilitation et sécurisation des échanges	0	0
TOTAUX	55 000 000	55 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d’augmenter les ressources de la DGFIP de 55 millions d’euros, afin de renforcer la lutte contre la fraude fiscale sous toutes ses formes.

Pour ce faire, l'amendement abonde le programme 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local à hauteur de 55 millions d'euros de dépenses de personne (AE = CP) répartis de la manière suivante :

- + 1,65 millions d'euros à l'action 01 Fiscalité des grandes entreprises ;
- + 22,26 millions d'euros à l'action 02 Fiscalité des PME ;
- + 31,09 millions d'euros à l'action 03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, ils sont prélevés sur les crédits de personnel (AE=CP) de l'action 01 Expertise, audit, évaluation et contrôle du programme 218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières.